

9 rue du Clon
49000 ANGERS

Téléphone : 02 41 24 18 80

Messagerie :
cap@cdg49.fr



loi n°84-53 du 26 janvier 1984
modifiée, portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale

Décret n°92-1194 du 4 novembre
1992

Le fonctionnaire territorial
stagiaire peut être licencié pour
insuffisance professionnelle
lorsqu'il est en stage depuis un
temps au moins égal à la moitié
de la durée normale du stage.

Lorsque le fonctionnaire territorial
stagiaire a, par ailleurs, la qualité
de titulaire dans un autre corps,
cadre d'emplois ou emploi, il est
mis fin à son détachement, et il
est réintégré dans son corps,
cadre d'emplois ou emploi
d'origine, dans les conditions
prévues par le statut dont il
relève.

Il n'est pas versé d'indemnité de
licenciement.

Collectivité

Adresse

Code postal -Ville

Tél

mail

Demande de refus de titularisation

Nom de l'agent :

Prénom de l'agent :

Date de naissance :

Grade :

Stage initial (minimum 6 mois)

Du

au

Périodes de prorogations déjà demandées

Du

au

Date de refus de titularisation

Le

Pièces à fournir : RAPPORT MOTIVANT LE REFUS DE TITULARISATION DE L'AGENT

Cochez si vous demandez l'arrêté correspondant

Nom prénom de l'autorité territoriale

Signature

AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

Cadre réservé au CDG49

- ☐ Avis Favorable au refus de titularisation (Voir extrait du PV joint)
- ☐ Avis défavorable à la demande de refus de titularisation (Voir extrait du PV joint)
- ☐ Avis sous réserves (Voir extrait du PV joint)
- ☐ Avis non émis (réputé favorable en cas d'égalité des voix)

Jean-Paul BOISNEAU, Président de la CAP
Fait à ANGERS, Le

Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

La Collectivité suit l'avis de la CAP :

oui

non

Motif si avis négatif :

Nom prénom de l'autorité territoriale

Fait à

, Le

cachet